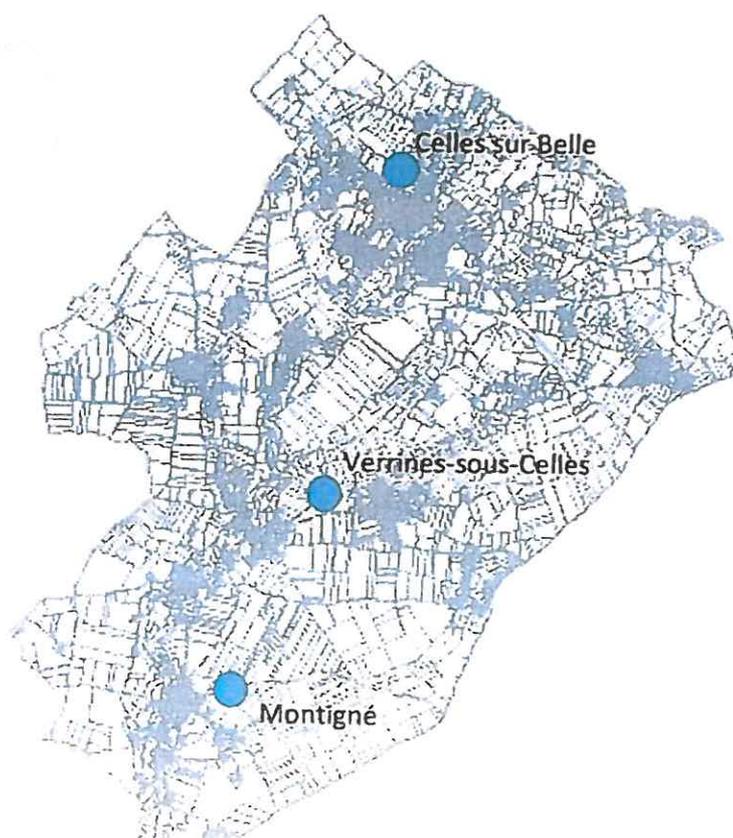


AVENANT N°1

REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES DE CELLES SUR BELLE



Arrêté portant avenant n°1 règlement intérieur des cimetières de Celles- sur -Belle

Nous, Maire de la commune de Celles sur Belle,

Considérant les dispositions de l'article D415 du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, les sépultures des militaires « Morts pour la France » (articles L488 et L492bis du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre) en activité aux cours d'opérations de guerre relèvent du régime commun des cimetières et opérations funéraires défini par le code général des collectivités territoriales.

De ce fait, ces sépultures peuvent faire l'objet d'une concession de longue durée permanente et gratuite de la part de la commune

A R R E T E :

Article 1

Reconnaissance distinctive des sépultures des militaires « Morts pour la France »

Ces dernières porteront un signe de reconnaissance distinctif en l'occurrence une cocarde métallique qui sera fixée sur la sépulture. Elles deviendront le symbole de la reconnaissance de la patrie à ses soldats.

Article 2

Elles feront l'objet d'une concession permanente. Leur entretien incombera exclusivement aux familles et à la commune lorsque l'état d'abandon sera constaté.

Fait à CELLES-SUR-BELLE, le 23/10/2018

Le Maire,



Jean-Marie ROY.